

**N° 1908 – MO 778**

*N° référence : 01.0302.0566*

**Dépôt :** 19.01.2026  
**Traitemet Bureau CDV :** 02.02.2026  
**Développement/Urgence :** NON/NON  
**Délai de réponse :** 02.08.2026

**Motion de M. Benoît Marchand intitulée : « Classer le terrain B de football en zone industrielle »**

**Proposition**

Le Conseil municipal est chargé de changer le classement du terrain B de football en zone industrielle, compte tenu du manque de surfaces de développement économique à Moutier et du nouveau contexte fiscal plus favorable aux entreprises.

**Développement**

La Ville de Moutier est confrontée à un manque structurel de surfaces destinées au développement industriel et économique, ce qui limite son attractivité et ses perspectives de croissance. Cette situation revêt une importance particulière depuis le changement de canton, qui a entraîné une baisse significative du taux d'imposition des entreprises. Dans ce contexte, des entreprises pourraient être intéressées à s'implanter ou à se développer à Moutier, à condition que des surfaces adéquates puissent leur être proposées.

Le terrain B de football présente, à cet égard, des caractéristiques particulièrement favorables. Il est situé à quelques centaines de mètres d'une sortie d'autoroute, bénéficie d'une excellente accessibilité et d'une topographie plane, ce qui en ferait un site approprié pour une affectation industrielle ou artisanale.

Il convient également de rappeler que ce terrain a été acquis en 2015 auprès de l'entreprise Tornos pour un montant de CHF 400'000. Depuis son acquisition, il n'a généré aucun revenu, n'ayant jamais été loué ni valorisé économiquement. Son entretien est ainsi actuellement un coût pour la collectivité.

Par ailleurs, le classement du terrain B en zone industrielle permettrait de créer de nouvelles surfaces économiques sans empiéter sur des terrains naturels ou agricoles. Cette approche s'inscrit dans une logique de densification et de réaffectation de surfaces déjà artificialisées, et constitue de ce fait une solution cohérente sur le plan écologique et en adéquation avec les principes d'un aménagement du territoire durable.

La présente motion précise clairement que la vente du terrain B pourrait se faire sans restreindre l'activité du club de football. Des surfaces gazonnées de taille suffisante existent déjà en ville, notamment à Chantemerle et au stade Henri-Cobioni, et peuvent être utilisées pour les entraînements, en particulier ceux des juniors.

Le club a aussi la possibilité de collaborer avec les communes de la couronne. Plusieurs d'entre elles disposent de terrains de football aujourd'hui sous-utilisés, notamment en raison de l'absence d'équipes actives ou de mouvement junior. Une mutualisation de ces infrastructures permettrait une meilleure utilisation des surfaces existantes et une rationalisation des ressources publiques.

Ainsi, le classement du terrain B en zone industrielle constituerait une opportunité de développement économique en adéquation avec le nouveau contexte fiscal, tout en garantissant la continuité des activités sportives, en évitant la consommation de nouvelles surfaces naturelles et en assurant une gestion responsable des infrastructures existantes.

**Urgence**

L'urgence n'est pas demandée.

Moutier, le 19 janvier 2026

**Signature (s) :**

**1<sup>er</sup> signataire : M. Benoît Marchand (1)**